

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

La décision UDL/DAJ n° 61-2015 du 19 mai 2015 relative aux tarifs du 11^{ème} colloque de « l'European Society for Clinical Evaluation of Balance Disorders » (Posturographie) organisé par le laboratoire DevAH du 17 au 18 septembre 2015 est complétée comme suit :

| Tarif location de stands | |
|--------------------------|---|
| 600 € | En fonction du nombre de jours, du choix des jours et de la taille |
| 800 € | |
| 1 000 € | |
| 1 200 € | |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du laboratoire DevAH et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 juin 2015


Pierre MUTZENHARDT


Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 JUIN 2015